

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 05 novembre octobre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Marie-Henriette HUGUET, Marie-Anne NONY, Madame Virginie ONZON,
Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusées : Mesdames Laetitia GAY (a donné procuration de vote à monsieur Denis GEORGES), Sylvie NISSE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne NONY.

D201811112-01 : Actualisation de la longueur de voirie communale 2017

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Par délibération en date du 10/02/2010 le conseil municipal a mis à jour le tableau de classement de la voirie. La longueur de la voirie communale était fixée à 18 786 m.

Par délibération du 11/12/2017 n° D20171211-07 a eu lieu la reprise de la voirie du lotissement « le Parc » dans le domaine public (longueur 509 m), ainsi que la reprise de la voie communale à caractère de place du lotissement « le Parc » dans le domaine public (surface 1177 m²)

Par conséquent il est nécessaire de tenir à jour la liste des longueurs de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- dit que la nouvelle longueur de voirie communale, à compter du 11/12/2017, s'élève à 19 295 mètres linéaires.
- dit que la nouvelle surface des voies communales à caractère de place, à compter du 11/12/2017, s'élève à 13 154 mètres carrés.
- Approuve le tableau de mise à jour des longueurs de voirie tel qu'annexé à la présente délibération.

D201811112-02 : Titres de recettes 2017 et 2018 – admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture d'un jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la SARL LES PETITS PLATS – place du 8 mai – Beauregard-Vendon,

Dès lors, l'ensemble des dettes produites à cette procédure pour la collectivité sont éteintes, à savoir :

Article	Date	N° Bord.	Titre	Libellé	montant HT	TVA	Montant TTC
752	05/09/2017	0019	00096	Loyer Local Cial SEPTEMBRE 2017	484,34	96,87	581,24
758	25/09/2017	0021	00102	ORDURES MENAGERES TF 2017	420,00	0	420,00
752	02/10/2017	0023	00128	Loyer Local Cial OCTOBRE 2017	484,34	96,87	581,24
752	02/11/2017	0026	00137	Loyer Local Cial NOVEMBRE 2017	484,34	96,87	581,24
752	01/12/2017	0028	00164	Loyer Local Cial DECEMBRE 2017	484,34	96,87	581,21
752	09/01/2018	0001	00003	Loyer Local Cial JANVIER 2018	484,34	96,87	581,21
752	06/02/2018	0002	00006	Loyer Local Cial FEVRIER 2018	484,34	96,87	581,21
					3 326,04	581,22	3 907,35

Il convient de procéder à une admission en non-valeur par voie de délibération des

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- prend acte du jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand venant prononcer la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL LES PETITS PLATS et l'effacement de ses dettes.

- décide d'admettre en « non-valeur » les titre de recette 2017 et 2018 pour un montant total de 3 907,35 € et d'établir un mandat au compte 654.

D20181112-03 : Création de deux emplois d'agent recenseur – recensement 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 (du 17 janvier 2019 au 23 février 2019).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- Décide de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

DEUX emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour effectuer le recensement de la population pendant la période allant du 17 janvier au 23 février 2019

(Préalablement deux demi-journée de formation seront effectuées début janvier 2019).

- Charge Monsieur le Maire de nommer les agents recenseurs,

- Décide que la rémunération de l'agent recenseur sera établie selon un montant forfaitaire brut de 1 498,47 €.

D20181112-04 : Acquisition parcelles ZE 704-705-706 par acte administratif pour régularisation voirie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux fins de régulariser la voirie rue du Quart, Monsieur Armand DOROCIAK propose de vendre à la Commune les bandes de terrain cadastrées ZE 704 (contenance de 17 m²) ZE 705 (contenance de 43 m²) et ZE 706 (contenance de 28 m²), issues de la parcelle ZE 476, sises 22 rue du Quart sur la Commune de Beauregard-Vendon, au prix de 15 €/m², soit 1 320 € (mille trois cent vingt euros).

Monsieur le Maire précise que pour l'acquisition sous forme administrative de ces parcelles, il convient de donner délégation de signature à l'un des conseillers municipaux qui représentera la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- Demande au Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 704 (contenance de 17 m²) ZE 705 (contenance de 43 m²) et ZE 706 (contenance de 28 m²), sises 22 rue du Quart sur la Commune de Beauregard-Vendon, appartenant à Monsieur Armand DOROCIAK, pour un prix de 1 320 € (mille trois cent vingt euros),

- Demande à Monsieur le Maire de procéder à une vente sous forme administrative,

- Désigne Monsieur Denis GEORGES, adjoint au maire, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente sous forme administrative,

- Les frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

D20181112-05 : Numérotage des maisons du lotissement « les quatre Charrières »

L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Il constitue une mesure de police générale exercée par le maire pour des motifs d'intérêt général. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Considérant la nécessité d'effectuer le numérotage des habitations du lotissement « **les quatre Charrières** »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

Décide de la numérotation suivante (selon le plan ci annexé) :

Voie privée : « **les quatre Charrières** » (permis d'aménager n° PA 06303515C0001)

Numéro de lot	Voie	Section et n° cadastral	Numéro voie
1	Lotissement les quatre Charrières	ZH 492	1
2	Lotissement les quatre Charrières	ZH 493	3
3	Lotissement les quatre Charrières	ZH 494	5
4	Lotissement les quatre Charrières	ZH 495	7
5	Lotissement les quatre Charrières	ZH 496	9
6	Lotissement les quatre Charrières	ZH 497	11
7	Lotissement les quatre Charrières	ZH 498	13
8	Lotissement les quatre Charrières	ZH 499	15
9	Lotissement les quatre Charrières	ZH 490 - 500	17
10	Lotissement les quatre Charrières	ZH 491 - 501	19
11	Lotissement les quatre Charrières	ZH 502	21
12	Lotissement les quatre Charrières	ZH 503	23
13	Lotissement les quatre Charrières	ZH 504	4
14	Lotissement les quatre Charrières	ZH 505	2
15	Voirie du lotissement	ZH 506	-
16	Espace vert	ZH 507	-
17	Espace vert	ZH 508	-

D20181112-06 : Subvention au profit des communes sinistrées de l'Aude

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- Décide de verser une subvention de 500 € (cinq cent euros) auprès du Département de l'Aude, dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

D20181112-07 : Demande du Conseil municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieux de préserver l'attractivité de la commune,

Le conseil municipal de la commune de BEAUREGARD-VENDON, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

D201811112-08 : SAS LA CIGALE – remis gracieuse location multiple rural du 26 au 31/10/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été signé, le 26/10/2018 avec la SAS « LA CIGALE » pour le local multiple rural, à effet au 26/10/2018.

La prise de possession et l'exploitation étaient prévues au 01/11/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- **décide** de la remise gracieuse du loyer à la SAS «LA CIGALE» pour La période du 26 au 31/10/2018.

D201811112-09 : Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Année scolaire 2017 / 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2017/2018 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour les communes dont les enfants fréquentent l'école de Beauregard-Vendon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

Considérant le montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Beauregard-Vendon, au cours de l'année 2017/2018,

- Fixe le montant de la participation pour l'année scolaire 2017/2018 à :
 - 642 € par élève de primaire
 - 1 061 € par élève de maternelle
- Autorise le Maire à recouvrer les sommes dues pour l'année scolaire 2017/2018.

D20181112-10 : Construction nouvelle mairie – branchements télécom

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les dépenses suivantes :

Branchement télécom (pose et raccordement d'un point d'extrémité) :

Devis ORANGE : 816,58 € HT 979,90 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

- Approuve la dépense désignée ci-dessus.